

Débats des Communes.

PREMIÈRE SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 6 février 1901.

Ce jour étant le premier de la première session du neuvième parlement, pour la dépêche des affaires,—sir John George Bourinot, K.C.M.G., LL.D., D.C.L., greffier de la Chambre des communes, et le lieutenant-colonel Henry Robert Smith, sergent d'armes, commissaires *per dedimus potestatem* nommés pour administrer le serment aux membres de la Chambre des communes, étant présents pour remplir leur devoir en conséquence, M. Henri G. La-Mothe, greffier de la Couronne en chancellerie, remet au dit sir John George Bourinot une liste des membres élus pour servir dans ce présent parlement.

Les susdits commissaires assermentent les députés présents, puis ces derniers retournent à leurs sièges après avoir signé la formule du serment.

M. René Edouard Kimber, huissier du Sénat, remet le message suivant :

MESSIEURS,

L'honorable juge Gwynne, en qualité de représentant du Gouverneur général, requiert la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend, en conséquence, au Sénat, et l'Orateur du Sénat s'exprime en ces termes :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent parlement de la confédération du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des communes ait été élu suivant la loi ; mais demain, à trois heures p.m., Son Excellence donnera ces raisons.

Et les députés retournent à la Chambre des communes.

ELECTION DE L'ORATEUR

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Sir John Bourinot, il semblerait que, dans les douloureuses circonstances créées par la mort récente de la noble et illustre femme qui, au delà de soixante années durant, fut notre souveraine, il semblerait, dis-je, que notre premier souci de-

vrait être d'adopter une adresse à Sa Majesté le Roi pour lui exprimer, ainsi qu'à la famille royale, notre vive condoléance, à l'occasion de l'immense douleur qui vient de la frapper—douleur qui n'est pas seulement la leur, mais que partagent, je n'en doute pas, tous les sujets britanniques de l'univers. Cependant, je rappellerai aux honorables députés que, sans orateur, cette Chambre est sans voix et ne peut rien faire ; qu'elle n'a virtuellement pas d'existence tant qu'un orateur n'a pas été élu. Les circonstances nous obligent donc d'élire un orateur. Nous devons ensuite entendre de la bouche du Gouverneur général, les motifs pour lesquels il nous a convoqués. Ce double devoir accompli, il sera fort à propos—et j'exprime en ceci le sentiment de tous les membres de cette Chambre—d'adopter l'adresse à laquelle je viens de faire allusion. J'invite donc la Chambre à procéder sans retard à l'élection d'un orateur, et je propose que nous élevions à cet honneur, le plus grand que puisse conférer la Chambre des communes, le député du collège électoral de Rouville, Louis Philippe Brodeur, que ses qualités désignent à cette dignité. A en juger par les acclamations qui viennent de saluer son nom, M. Brodeur, en acceptant cette haute dignité, se rendrait au désir de la droite, et aussi, je me plais à l'espérer, à celui de l'opposition. Nous nous sommes efforcés, dans ce pays, de suivre autant que possible les traditions du système parlementaire anglais que plusieurs siècles d'expérience ont rendu presque parfait. Sur un point, cependant, et sur un point très important, nous nous sommes éloignés de ce système. En Angleterre, l'orateur est, pour ainsi dire, nommé à vie ; il préside de parlement en parlement, et, tant qu'il fait partie de la Chambre, il garde le fauteuil. Nous en agissons autrement. Chez nous, nous changeons d'orateur à chaque parlement, et cette coutume est, pour ainsi dire, un article de la loi non écrite. Il y aurait, naturellement, beaucoup à dire des mérites respectifs de ces coutumes différentes ; toutefois, il n'y a pas lieu de les discuter aujourd'hui.

La mort n'a pas permis à sir James Edgar, notre orateur dans le dernier parlement, de voir la fin de sa carrière présidentielle. L'honorable député qui lui a succédé, M. Bain, ne s'est pas représenté devant le corps électoral. Conséquemment, l'orateur de l'ancien parlement n'est pas